



**MINISTÈRE  
DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Sport Motocycliste

Discipline :

**Cross sable**



**Régime** : Déclaration sur circuit homologué  
ou Autorisation administrative

**Date de la dernière mise à jour** : avril 2020

**Textes de référence** :

- art. R.331-18 à R.331-34 C sport : concentrations et manifestations avec véhicules à moteur.
- art R. 331-24 et A. 331-20 C sport (Dépôt dossier)
- art. L. 331-10 et R. 331-30 C sport (Assurance)
- art. L. 231-2-1 (certificat médical)

Règles techniques et de sécurité FFM (courses sur sable)

## 1/ DÉFINITION

Un Cross sable est une activité en terrain varié qui a lieu sur circuit fermé, présentant des dénivellations, des variations de pente, des changements de direction, des difficultés, etc.

Épreuve ou compétition motocycliste sur circuit fermé.

## 2/ RÉGIME

- **Sur circuit permanent homologué** (pour la discipline proposée lors de la manifestation) :
  - Article R. 331-20 du code du sport : Les manifestations comportant la participation de véhicule terrestre à moteur qui se déroulent sur des circuits permanents homologués sont soumises à déclaration.
- **Sur circuit temporaire** :
  - Article R. 331-20 du code du sport : Les manifestations comportant la participation de véhicule terrestre à moteur qui se déroulent sur des circuits non permanents, terrains ou parcours homologués sont soumises à autorisation.
  - Article R. 331-37 du code du sport : L'autorisation du préfet vaut homologation d'un circuit non permanent sur lequel se déroule une manifestation, pour la seule durée de celle-ci. Cette autorisation ne permet pas d'homologuer temporairement un circuit permanent.

### 3/ RÈGLES RELATIVES AUX CIRCUITS

- Définies dans les règles techniques et de sécurité (RTS) courses sur sable de la FFM.
- La piste doit être faite à 90 % de sable, hors zone de ravitaillement.
- Principales caractéristiques de la piste :
  - **Délimitation de la piste** : Exception faite de sa partie longeant la plage, la piste doit être délimitée sur toute sa longueur de façon naturelle (merlons de sable) ou par des jalons, de la rubalise ou des bottes de paille, etc. Lorsque des jalons sont utilisés, ces derniers doivent être en matériau flexible et être inclinés dans le sens de la piste.
  - **Largeur** : La piste doit avoir une largeur utilisable de 5 mètres minimum pour une manifestation de motos solos et quads.
  - **Difficultés** : La distance entre 2 obstacles consécutifs (bosses, sauts, etc.) doit être de 30 mètres minimum (distance prise entre le sommet d'une bosse et le sommet de la bosse suivante). Une attention particulière devra être portée sur les zones d'appel et de réception des sauts qui devront être d'un franchissement aisé pour des motos et quads. Les sauts multiples tels que les doubles bosses, triples bosses, ou plus sont interdits.
  - Les obstacles doivent être obligatoirement en sable.
  - **Ligne droite de départ** : Sur cette ligne droite il ne doit y avoir ni rétrécissement brusque, ni descente ni obstacle, ni aucune difficulté immédiate susceptible de provoquer un encombrement.
  - **Stands** : Un stand par équipe d'une surface de 9 mètres carrés au minimum doit être prévu pour accueillir les pilotes, les mécaniciens et le matériel. Leur implantation sur le circuit doit se faire en fonction de la configuration du tracé et chaque stand doit être délimité du stand voisin. Pour des raisons de sécurité, cette zone doit être bien visible par les pilotes et ne doit pas être située avant ou après un saut ou dans un virage. Le long de la piste, une zone de stands doit être délimitée par des barrières. Des accès pour l'entrée et la sortie des stands des machines appelés «voie d'entrée des stands» et «voie de sortie des stands» doivent être aménagés, des commissaires de piste seront chargés de contrôler ces accès.
- Le public est interdit sur la voie de circulation des motos, quads ou quadricycles.

## 4/ RÈGLES RELATIVES AUX ENGINES UTILISÉS

- Les manifestations sont ouvertes aux motocycles solos de type motocross, enduro ou trail, et aux quads. Les machines de type « Rallye Raid » sont interdites.
- Il est interdit de faire participer simultanément dans une compétition et à l'entraînement des motocycles solos avec des véhicules à trois ou quatre roues.
- Se référer aux RTS courses sur sable de la FFM concernant l'aspect technique des engins utilisés.

## 5/ RÈGLES RELATIVES AUX CONCURRENTS OU PARTICIPANTS

- **Activités en fonction de l'âge** : Se référer aux RTS courses sur sable de la FFM concernant « l'âge, les cylindrées, la puissance et la durée de pratique des participants ».
- **Compétence des pilotes** : Se référer aux « conditions d'accès à la pratique » de la FFM.
- **Aptitude médicale** : Pour la compétition, les participants devront présenter soit une licence à jour à la FFM soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste datant de moins de 1 an (art L. 231-2-1 et L. 231-2-3 du code du sport). Pour toutes informations détaillées sur ce sujet prendre contact avec la commission médicale de la FFM.
- Pour les disciplines sportives, pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de VTM, la production du certificat médical est subordonnée à la réalisation d'un examen médical effectué, par tout docteur en médecine ayant, le cas échéant, des compétences spécifiques, selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport (art. A231-1 du code du sport). Une attention particulière est portée sur l'examen neurologique et de la santé mentale ainsi que l'examen ophtalmologique (acuité visuelle, champ visuel, vision des couleurs).
- **Équipements de sécurité** :
  - L'utilisation d'une protection dorsale est hautement recommandée.
  - Il est obligatoire pendant les activités que les pilotes portent un casque de protection. Le casque doit être correctement attaché, bien ajusté et en bon état. Il doit être muni d'un système de fixation par jugulaire. Les casques fabriqués avec une coquille extérieure de plus d'une pièce sont autorisés pour autant, qu'en cas d'urgence, ils puissent facilement et rapidement être enlevés de la tête du pilote uniquement en détachant ou en coupant la jugulaire. Il est obligatoire pendant les activités que les participants portent un casque homologué aux normes internationales reconnues par la FIM.
  - Les pilotes peuvent utiliser des lunettes ainsi que des visières de protection, ils doivent être en matière incassable. Les visières de casques doivent faire partie intégrante du casque, les écrans jetables (tears-off) sont interdits.

## 6/ DISPOSITIONS RELATIVES À LA QUALIFICATION DE L'ENCADREMENT

- **Médical** : Sur toutes les épreuves, l'organisateur devra prévoir au minimum :
  - Un médecin titulaire d'une thèse en doctorat en médecine, inscrit au Conseil de l'Ordre des médecins, et de préférence ayant une expérience en médecine d'urgence, responsable médical de la manifestation. En tant que chef du service médical (CSM), il supervisera l'ensemble des secours médicaux mis à sa disposition ;
  - Une ambulance avec personnel et matériel nécessaire ;
  - Un véhicule tout terrain ou adapté à la disposition des secouristes ;
  - La présence de secouristes autour du circuit.
- **Officiels** : Toutes les personnes ayant une mission d'officiel sur une épreuve doivent être titulaires de la qualification, correspondante à la fonction, délivrée par la fédération délégataire (FFM) ou par une fédération agréée ayant une reconnaissance de leur cursus de formation par la Fédération délégataire. Pour une course sur sable, doivent être au moins présents :
  - 1 Directeur de Course,
  - 1 Commissaire technique,
  - Des Commissaires de Piste et/ou Marshall (membres de l'organisation surveillant le déroulement de l'épreuve).
- **Drapeaux** : les drapeaux officiels définis dans le règlement FFM doivent seuls être employés.

## 7/ DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DU PUBLIC

- Article R. 331-21 du code du sport : Sur les circuits, terrains ou parcours, des zones réservées aux spectateurs doivent être délimitées par l'organisateur technique et être conformes aux règles techniques et de sécurité.
- L'organisateur technique de la manifestation met en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires afin d'informer les spectateurs des zones qui leur sont réservées et de ce que l'accès à toute autre zone leur est strictement interdit, conformément aux plans détaillés prévus à l'article R. 331-26 et aux règles techniques et de sécurité.
- Le public est admis dans les conditions définies dans les RTS de la FFM : les zones d'emplacement du public doivent être délimitées et ne doivent pas se trouver dans un emplacement où les machines sont susceptibles de quitter la piste sauf si une ligne de protection est prévue.
- Les accès aux emplacements réservés au public devront être assurés en permanence durant l'épreuve sans emprunter la piste. Leurs dimensions seront fonction de l'importance du public admis.
- En bord de piste, aux emplacements où le public est admis, une zone de sécurité doit être prévue entre le public et la piste. Cette zone de sécurité doit avoir une largeur de 3 mètres minimum et être délimitée :
  - coté piste, au minimum par des merlons de sable ou tout autre dispositif ayant le même effet.

- coté spectateurs, par des barrières-public (en palis bois ou plastique, grillage, filets, etc.) d'une hauteur d'environ 1 mètre et maintenues par des piquets en bois ou en matériau flexible (les piquets de fer sont strictement interdits à moins qu'ils ne soient très efficacement protégés).
- Dans tous les cas, le public sera interdit dans les zones situées à proximité de la zone de départ.
- À l'extérieur de tout virage où se trouve un espace spectateurs, des barrières-public (en palis bois ou plastique, grillage, filets, etc...) doivent être installées à 5 mètres au moins de la délimitation de la piste et faire une hauteur d'environ 1 mètre.
- Si l'espace spectateur est en surplomb, la barrière-public pourra être avancée de la hauteur du surplomb. En aucun cas elle ne pourra se trouver à moins d'1 mètre de la délimitation piste. Exemple, si le surplomb est d'un mètre, la barrière-public pourra être avancée d'1 mètre.

## 8/ DISPOSITIONS DIVERSES

- **Contrôle de bruit** : Les systèmes d'échappement doivent être conformes aux normes relatives aux émissions sonores définies par la Fédération délégataire pour chaque spécialité selon la procédure établie par celle-ci. Exception faite des épreuves de Dragster, le niveau sonore autorise sur les épreuves de la discipline vitesse est de 102 dB/A maximum. Cette valeur est mesurée selon la méthode FIM définie dans les Règles Techniques et de Sécurité « niveau sonore des machines ».
- **Protection incendie** : Dans le cadre d'une compétition, du matériel de lutte contre les incendies doit être prévu dans les différentes zones (piste, parc coureurs, départ, etc.). Les organisateurs doivent prévoir un extincteur à tous les postes de commissaires et en nombre suffisant au parc coureurs.